

SGAL/II/ML
Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

2 0 2 4 – 3 5 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA FERMETURE DU  
JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »**

**Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** l'engagement de la Ville de promouvoir la santé et le bien-être des enfants de Lézignan-Corbières, avec le concours du Coordinateur du Contrat Local de Santé et de l'Agence Régionale de la Santé, notamment au travers de l'organisation du Forum santé dédié à l'enfance qui a lieu le jeudi 23 mai 2024,

**Vu** Le Forum santé dédié aux enfants des écoles de la commune organisé au Jardin Public « Victor Hugo » de 9h à 11h45 puis de 14h à 16h.

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident pendant les ateliers,

**Considérant** que le Forum est organisé sur le domaine public, il y a lieu de règlementer l'autorisation d'occupation temporaire,

**Considérant** que dans le cadre du dispositif « Vigipirate », il y a lieu d'assurer la sécurité des participants pendant ces ateliers et animations, que des dégradations et des actes de vandalisme ont déjà été commis lors de précédentes animations, il y a lieu de procéder à la fermeture du Jardin Public « Victor Hugo » de 9h à 16h,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les élèves, leurs encadrants, les acteurs institutionnels et associatifs, sont autorisés à occuper le domaine public « Jardin Public Victor Hugo », pour permettre l'organisation du Forum santé le 23 mai 2024.

**Article 2 :**

Tous les accès au Jardin Public « Victor Hugo », seront fermés entre 09h00 et 16h00.

**Article 3 :**

L'autorisation d'occupation du Jardin Public « Victor Hugo » est consentie, à titre temporaire, gracieux et révocable, si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige

**Article 4 :**

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

**Article 5 :**

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 novembre 1965.

**Article 6 :**

A la fin des ateliers et animations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

**Article 7 :**

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des lieux et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

**Article 8 :**

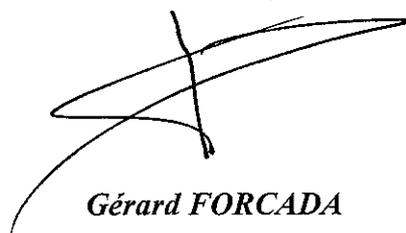
Le présent arrêté sera notifié à Mr Le Maire, un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 mai 2024

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**

